



**Commune
de Samois-sur-Seine
77920**

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETÉ DU MAIRE N°170 /2026
réglementant temporairement l'occupation
du domaine public, le stationnement et la
circulation au droit du numéro 25 bis
avenue de la Libération pour la création
d'un branchement d'eau potable.
Début de travaux : le 3 août 2026,

Le Maire de Samois-sur-Seine,

- ❖ **VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L.2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- ❖ **VU** le Code de la Route notamment les articles R 411-1, R 411-9, R413-1, R 413-17, R 413-18, R. 415-8, R 416-7, R 415-6, R 417-1 à R417-13, R 412-49, R 411-25 à R411-28,
- ❖ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ❖ **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du livre I – 3^{ème} partie, 50-1 du livre I – 4^{ème} partie (sens interdit), 51 du livre I – 4^{ème} partie, 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie,
- ❖ **VU** le décret du 10 juillet 1964 modifié et complété, concernant le Code de la Route,
- ❖ **VU** les décrets du 22 mars 2001 n°2001-250 et 2001-251 entrés en vigueur le 1^{er} juin 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
- ❖ **VU** le règlement de voirie communale adopté le 03/02/2021 en Conseil Municipal, chapitre II 5 réfection définitive,
- ❖ **VU** la permission de voirie N°DR-PV-2026-01353 en date du 2 juillet 2026 autorisant l'entreprise BTF à exécuter des travaux de création d'un branchement d'eau potable sur la chaussée au droit du numéro 25 bis avenue de la Libération,
- ❖
- ❖ **VU** l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération des Pays de Fontainebleau en date du 16 juin 2026, numéro de référence KM/SL/2026D/n°1146 à la réalisation des travaux de raccordement aux réseaux de distribution d'eau potable, concernant la propriété située au 25 bis avenue de la Libération,
- ❖ **CONSIDERANT** la demande de l'entreprise BTF, sise 2 Route Nationale 105 77820 Le Châtelet - en-Brie, en date du 23 juillet 2026 sollicitant un arrêté municipal relatif à la création d'un branchement d'eau potable au droit du n°25 bis avenue de la Libération,
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, et de réglementer pour de raisons de sécurité, l'occupation du domaine public lié au stationnement et à la circulation des usagers empruntant avenue de la Libération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise BTF au droit du numéro 25 bis avenue de la Libération, sous accotement.

ARTICLE 2 : Arrêt et Stationnement

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont strictement interdits dans la zone définie à l'article 1, sauf pour les véhicules de l'entreprise BTF.

ARTICLE 3 : Circulation

La circulation des véhicules est assurée en alternance par la mise en place de feux mobiles tricolores.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et la signalisation liées au stationnement et à la circulation et déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise BTF, qui en assurera la maintenance, de jour comme de nuit, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté, lequel sera affiché sur place **48h avant le début des travaux.**

ARTICLE 5 : Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée ainsi que détérioration ou salissure sur le domaine public et devra procéder, à ses frais, aux remises en état initial.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux (contravention de 2^{ème} classe), notamment la prescription de mise en fourrière par les forces de l'ordre (Polices Nationale et Municipale).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est applicable **du 3 au 7 août 2026 de 08h00 à 17h00.**

ARTICLE 8 : Le présent arrêté municipal sera transmis à :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau, courriel : dipn77-fontainebleau-slsp-boe@interieur.gouv.fr ; Le SDIS de Seine-et-Marne, courriel: GSPrev@sdis77.fr ; Le SDIS CI Vulaines-sur-Seine, courriel : chef-ci-vulaines@sdis77.fr ; Le Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale de la Commune ; Le responsable des services techniques de la Commune ; La POSTE, courriel : audrey.galliot@laposte.fr ; renaud.dade@laposte.fr ; Le SMICTOM, courriel : accueil@smictom-fontainebleau.fr ; L'entreprise BTF courriel : sarl.btf@gmail.com , qui sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Samois-sur-Seine, le 24 juillet 2026

Pour le Maire
L'adjoint délégué,
Patrick MORFAUX

Le Maire, Jacques BOUSQUET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65/25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.